

	<b>Conseil du 16 juin 2017</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2017-399</b>

---

**Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Épicerie solidaire - Financement 2017 de l'aide alimentaire au bénéfice des jeunes de 18 à 25 ans - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Contexte du dispositif : cadre d'intervention de l'Épicerie solidaire.

L'Épicerie solidaire est une association qui a pour objectif « l'accès à une alimentation de qualité pour tous ». Elle était soutenue par le Département dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) depuis 2009. Projet participatif fondé sur la mixité sociale, l'association propose un lieu d'achat animé par des bénévoles où notamment des jeunes touchés par la précarité financière peuvent être orientés sur proposition des travailleurs sociaux. Cependant, l'Épicerie accueille également tous types de public.

Elle est située à proximité immédiate du Marché des Capucins, dans un quartier en zone prioritaire au titre de la politique de la ville. Il n'y a pas de relation établie entre la distance du lieu d'habitation des adhérents à l'Épicerie et leur participation. Bien qu'accueillant des publics de tous âges, dont 85% vivent en dessous du seuil de pauvreté, la part des jeunes de moins de 25 ans représente de 25 à 35% des bénéficiaires suivant les années, soit 146 jeunes en 2016.

L'équipe de salariés de l'Épicerie comprend 3 postes à temps plein. Une équipe de 60 à 70 bénévoles contribue au fonctionnement quotidien des activités. Les adhérents à l'Épicerie bénéficient d'une remise de 50 % accordée sur les produits achetés, s'ils sont orientés par des travailleurs sociaux. Les financements publics viennent prendre en charge les 50% restants, notamment via le FAJ pour les publics jeunes, et via le droit commun des politiques d'insertion du Département pour les familles. Des ateliers (cuisine, jardinage, écologie) leur sont également proposés. Un point info santé hebdomadaire animé par deux travailleurs sociaux de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et une infirmière est également mis à disposition. L'Épicerie expérimente un modèle économique dans lequel intervient une activité marchande non concurrentielle.

Le financement public pour les jeunes (âgés de 18 à 25 ans révolus) au titre du FAJ était initialement assuré par la Direction jeunesse éducation et citoyenneté (DJEC) au Département. Dans le cadre du transfert des compétences, il incombe désormais à la Métropole de prendre à sa charge la contribution à ce projet, qui répond aux critères du règlement d'intervention voté en mars 2017, et au souhait de continuité exprimé par les deux institutions au moment du transfert de compétence.

Les aides du FAJ ne contribuent pas au financement du fonctionnement de l'association, mais bien uniquement au paiement des 50% de prise en charge de l'achat de denrées et produits. Le fonctionnement général bénéficie d'aides du Département, de la ville de Bordeaux et de la Caisse d'allocations familiales (CAF), pour un montant total de 62 000€.

Ainsi, chaque année, est versée à l'Epicerie solidaire une somme prévisionnelle lui permettant de payer ces 50% de prise en charge. En fin d'année un bilan est fait de son utilisation réelle, et l'éventuel excédent est reversé à l'année suivante

## 2) Modalités de financement en 2017

En 2016, la consommation réelle de cette enveloppe s'est montée à 11 888€, bien en deçà de la moyenne habituelle, pour des raisons de réorganisation logistique de l'Epicerie. Pour 2017, le prévisionnel de dépenses au titre du FAJ se monte à 20 000€, avec la volonté d'un retour à la normale des consommations. Compte tenu du reliquat important de 2016, et du versement par le Conseil départemental de la quote part relative au premier trimestre 2017 (avant transfert effectif de compétence), il est proposé que Bordeaux Métropole, n'inscrive que 10 000€ pour 2017, pour cette même action. S'agissant d'une subvention inférieure à 23 000€, il est proposé de procéder, selon les modalités habituelles de la métropole, au versement du montant total en une seule fois.

Fin 2017, il sera procédé au même ajustement des comptes pour identifier, si l'action est bien poursuivie, le montant de participation de 2018, qui incombera cette fois entièrement à la Métropole. Un éventuel reliquat non consommé serait de la même manière reporté sur l'exercice suivant.

Pour mémoire, les financements au fonctionnement de l'association resteront à la charge des financeurs actuels, ainsi que le financement de l'action d'aide alimentaire au profit des familles, prise en charge par le Conseil départemental.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le conseil de Bordeaux Métropole,**

**Vu** la loi du 7 Août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

**Entendu** le rapport de présentation,

**Considérant que Bordeaux Métropole** au titre de sa nouvelle compétence Fonds d'aide aux jeunes, participe au dispositif de financements d'actions collectives pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'acter le principe d'une participation métropolitaine, en un seul paiement, pour le financement de l'Epicerie solidaire,

**Article 2 :** d'autoriser la dépense de 10 000 € correspondant à la participation financière de Bordeaux Métropole pour l'année 2017, sur les crédits du Fonds d'aide aux jeunes,

**Article 3 :** d'imputer la dépense de 10 000 € correspondant à la participation financière de Bordeaux Métropole pour l'année 2017 sur le chapitre 65, compte 6574 fonction 424 du Budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 JUIN 2017</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 JUIN 2017</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU